

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

- Art. 1 ORGANISATION : Le SEMI-MARATHON de l'Amitié et des Villes Jumelées est organisé par l'Association du Jumelage de Monéteau (A.J. MONÉTEAU), avec le support de l'ASPTT AUXERRE
- Art. 2 PARCOURS : Mesurage officiel (certificat n°BFC089/05927/2020/A), routier totalement plat, 1 seule boucle, avec plusieurs passages le long de l'Yonne (Monéteau, Gurgy et la fin sur Monéteau). Fléchage au sol, panneaux kilométriques.
- Art. 3 DEPART – ARRIVEE : Rue d'Auxerre, près du foyer municipal de MONÉTEAU. Départ à 9 H30
- Art. 4 INSCRIPTIONS : Les inscriptions sont individuelles ou par équipes (fournir les éléments de chaque coureur). Elles doivent être rédigées sur un bulletin officiel **ou sur les sites « Le Sportif.com et Sport-up »**. **Inscription à l'avance**, aucune inscription sur place, les droits d'inscription sont fixés à 15,00 €. Le bulletin est à retourner à : Daniel CRENÉ, 8 avenue de la Garenne 89470 MONÉTEAU
→ Accompagné d'un chèque à l'ordre de l'A.J. MONÉTEAU .
- Art. 5 ENGAGEMENTS : Épreuve ouverte à tous, garçons et filles, à partir de 18 ans (nés en 2003 ou avant) licencié ou non, handisport. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
- Art. 6 PIÈCES JUSTIFICATIVES
- **LICENCE FFA** (Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise ou PASS j'aime courir) délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. ATTENTION, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées
 - **LICENCE sportive au sens de l'article L 131-6 du Code du Sport** délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (UFOLEP, FFCO, FFRTI, FFPM, UNSS, UGSEL)
 - **NON LICENCIE** certificat médical nominatif de non-contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme, de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (Ce document sera conservé en original ou sa photocopie, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident)
- Art. 7 RAVITAILLEMENT : au départ, aux 5^e, 9^e, 15^e, 19^e et à l'arrivée. EPONGEAGE : aux 8^e, 13^e et 19^e km.
- Art. 8 SERVICE MEDICAL : couverture assurée par les Secouristes Sauveteurs de Monéteau l'Auxerrois et le médecin de la course qui pourront stopper tout coureur dont ils auront jugé la santé compromise. Les concurrents s'engagent à ne pas faire usage de produits dopants.
- Art. 9 SECURITE : signaleurs positionnés à tous les carrefours. Ligne d'arrivée neutralisée à la circulation jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent. TEMPS LIMITÉ à 3 H
- Art. 10 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une assurance auprès de M. B. BAUGÉ, assurance GAN, 25 quai de la république à AUXERRE. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**
- Art. 11 CLASSEMENTS :
- Classement scratch
 - Classements individuels par catégorie (masculin, féminin, handisport)
 - Classement par équipes
 - Challenge du nombre pour les entreprises
 - Challenge « Comité de Jumelage »
- Art. 12 LES PLUS : douches, vestiaires, salle de soins, de repos, d'étirements, animations sur tout le parcours (fanfare, orchestres), parkings balisés, **sur réservation** : plateau repas (dans la limite de 200), pasta-party, centre hôtelier à proximité.
- Art. 13 Accompagnement cycliste non autorisé, **DOSSARD APPARENT IMPERATIF**
- Art. 14 RECOMPENSES : seuls les participants présents à la cérémonie de remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les prestations en nature ne pourront être échangées contre leur valeur en euros.
- Art. 15 CAS DE FORCE MAJEURE : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.
- Art. 16 DROIT D'IMAGE : chaque coureur autorise les organisateurs, ayant que leurs ayants droits (villes, partenaires, médias...), à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées.
- Art. 17 INFORMATIQUE ET LIBERTE : conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.
- Art. 18 Les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité.